



# Greffe de la Cour fédérale du Canada

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 1998

Canada

## **Présentation amélioré des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/71-1998

ISBN 0-660-60737-9



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce ***Rapport ministériel sur le rendement***, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-7042  
Télécopieur : (613) 957-7044

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>1</b>
<b>Section I</b> : Message de l'administrateur .....	<b>3</b>
<b>Section II</b> : Vue d'ensemble .....	<b>4</b>
Mandat, vision et mission .....	4
Milieu opérationnel .....	5
Objectifs .....	6
Priorités stratégiques .....	6
Défis .....	7
Organisation du greffe .....	7
Descriptions des secteurs d'activités et des secteurs de service .....	10
<b>Section III</b> : Rendement du greffe .....	<b>11</b>
Attentes en matière de rendement .....	11
Réalizations en matière de rendement .....	13
Autres points sur le rendement .....	18
<b>Section IV</b> : Rendement financier .....	<b>19</b>
Vue d'ensemble du rendement financier .....	19
<b>Section V</b> : Groupement de rapports .....	<b>22</b>
<b>Section VI</b> : Autres renseignements .....	<b>23</b>

## Liste des tableaux et des figures

### Tableaux financiers

1. Sommaire des crédits approuvés .....	20
2. Comparaison entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles .....	20
3. Comparaison historique entre le total des dépenses prévues et le total des dépenses réelles ..	21
6. Recettes à valoir sur le trésor .....	21

### Figures

Tableau des principaux engagements en matière de résultats .....	2
Figure 1: Répartition des ressources par unité organisationnelle pour 1997-98 .....	8

**Greffe de la  
Cour fédérale du Canada**

**Rapport sur le rendement**

**Pour la  
période terminée le  
31 mars 1998**

---

Ministre de la Justice et  
Procureur Général du Canada

### **Résumé**

Au cours de l'année 1997-1998, le greffe a relevé avec succès un défi de taille. Depuis quelques années, la Cour était de plus en plus préoccupée par la nécessité d'abaisser les coûts et les retards liés à la gestion des instances. Après avoir mené une vaste consultation auprès de la magistrature et des associations d'avocats de l'ensemble du Canada, le Comité des Règles de la Cour fédérale a entrepris une modification en profondeur du fonctionnement de la Cour.

De nouvelles règles visant à faire de la \* gestion des instances + et des \* services de règlement des litiges + les principaux moyens d'accélérer l'accès au système judiciaire afin d'assurer le règlement rapide des différends ont été élaborées et peaufinées. L'adoption de ces nouvelles méthodes a pour effet de transférer des plaideurs aux juges de la Cour la responsabilité liée à l'évolution et à la gestion des instances. Celles qui sont visées par le nouveau système seront gérées suivant une procédure et un calendrier prévisibles.

Le greffe s'est occupé d'élaborer les exigences liées au système d'exploitation général, au matériel et au logiciel nécessaires pour appuyer le nouveau régime. Il lui a fallu poursuivre les travaux de conception pendant que les règles étaient en cours d'élaboration tout en gérant les instances déjà introduites dans le système. Les mesures spéciales qui ont été prises afin de mettre en ordre toutes les instances pendantes en vue de l'application des nouvelles méthodes et d'offrir une formation à tous les membres du personnel au sujet des nouvelles Règles ont connu un succès remarquable.

Il importe également de rappeler que toute cette démarche s'est déroulée dans le contexte de l'examen du greffe et d'autres organismes judiciaires fédéraux qu'avait ordonné le gouvernement. L'examen peut se traduire par un changement organisationnel majeur.

Bref, l'année 1997-1998 aura été une année marquante pour le greffe. L'organisation s'est bien préparée à un mode de fonctionnement entièrement nouveau d'une façon très professionnelle, dans des circonstances difficiles.

Au fur et à mesure que l'année avançait, le greffe a dû faire face à des défis nouveaux, notamment en ce qui a trait aux installations et services nécessaires pour la gestion des nouvelles affaires importantes concernant les autochtones, aux modifications qui seront apportées à la Cour elle-même et au regroupement des opérations à Ottawa.

**Tableau des principaux engagements**

**Greffe de la Cour fédérale du Canada**

---

<b>Pour fournir aux Canadiens :</b>	<b>Qui se manifestera concrètement par :</b>	<b>Dont la réalisation est mentionné dans:</b>
Une organisation donnant accès à la Cour fédérale pour la résolution de différends dans le cadre de plus de 90 lois fédérales	<ul style="list-style-type: none"><li>! une gestion méthodique des instances, ainsi que des services de soutien fonctionnels;</li><li>! les tendances en ce qui concerne la nature et le volume de la charge de travail de la Cour;</li><li>! une enquête menée auprès des clients pour savoir s'ils sont satisfaits des services;</li><li>! l'accessibilité du public aux dossiers contenant toutes les pièces de procédure et les décisions.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>! Partie III du Rapport sur le Rendement (RR)</li><li>! Partie III du RR</li><li>! Partie III du RR</li><li>! Partie III du RR</li></ul>

### **Section I : Message de l'administrateur**

Le 22 avril 1997, le gouvernement a publié un rapport d'examen portant sur les rôles fondamentaux des organismes judiciaires fédéraux, notamment la Cour fédérale et le greffe de la Cour fédérale, et des liens entre eux. Après avoir pris connaissance des recommandations de différents comités, le ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme le 25 juin 1998.

Les propositions englobent un regroupement des services d'administration destinés à la Cour canadienne de l'impôt et à la Cour fédérale, la création d'une Cour d'appel fédérale distincte et la modification du statut de la Cour canadienne de l'impôt, qui deviendrait une Cour supérieure. Étant donné que les dispositions législatives se rapportant à ces mesures n'en sont encore qu'au stade d'élaboration, il faut reporter à plus tard l'examen de certains autres aspects des propositions et des répercussions qu'elles risquent d'avoir.

Cette longue démarche s'inscrivait également dans le contexte des décisions à prendre au sujet des exigences relevées depuis longtemps en matière d'installations. Une recherche du ministère de travaux publics et services gouvernementaux indiquait qu'il n'existe aucun immeuble où les services judiciaires et les services du greffe pourraient être regroupées à Ottawa. Elles sont, par ailleurs, généralement économiques et efficaces, mais elles demeurent répartis entre six immeubles. Malheureusement, nous constatons que, parmi le groupe des sept grandes puissances économiques, le Canada est le seul pays qui n'offre aucun immeuble central pour son tribunal national. Encore en 1997-98, les besoins pour installations à être mises à la disposition des nouveaux juges et des juges surnuméraires continuaient le demande du greffe pour des installations additionnelles, sans aggraver le problème.

Bien que ses réalisations aient été éclipsées par l'examen des organismes judiciaires fédéraux, le greffe a mis en branle d'importantes innovations administratives au cours de l'année 1997-1998 afin d'améliorer la façon dont il répond aux besoins et aux attentes de la clientèle, qu'il s'agisse de la Cour elle-même ou des Canadiens qui se tournent vers elle pour régler leurs différends. Plus précisément, des mesures ont été prises en vue de faciliter la transition vers la gestion des instances et les services de règlement des litiges, dont la mise en oeuvre devrait avoir lieu en 1998-1999. Le greffe a participé à l'élaboration et à l'adoption des nouvelles Règles et a entrepris une formation majeure du personnel à cet égard.

Les conséquences de ces innovations pour notre productivité et notre efficacité ainsi que les incidences qu'elles risquent d'avoir sur les ressources seront mieux comprises au fur et à mesure que nous appliquerons les nouvelles Règles. C'est avec plaisir que je vous informerai de ces développements dans les prochains rapports.

Voici donc le rapport du greffe de la Cour fédérale pour l'année 1997-1998.

Administrateur de la Cour fédérale

## **Section II : Vue d'ensemble**

### **Le mandat du greffe**

Selon l'article 3 de la *Loi sur la Cour fédérale*, L.R.C. (1985), ch. F-7, la Cour fédérale du Canada est une Cour supérieure d'archives ayant compétence en matières civile et pénale, pour la bonne application du droit au Canada.

Les juges de la Cour fédérale sont également nommés à titre de juges de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5). L'article 234 crée la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, tandis que l'article 236 prévoit que les agents du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office agents du greffe de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

La Cour fédérale du Canada a une compétence générale sur diverses affaires, dont les demandes engagées par Sa Majesté et contre elle, les appels interjetés en vertu de diverses lois fédérales, les instances engagées sur des questions commerciales, notamment des causes touchant l'amirauté ou la propriété intellectuelle, et a également le pouvoir de contrôler les décisions des conseils, tribunaux et commissions du gouvernement fédéral, dont les décisions de la Section de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui dépassent les limites d'une province. Une liste des lois visées par la compétence de la Cour fédérale figure à la section \* *Autres renseignements* + du présent rapport, à la page 25.

Créé en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale*, le greffe est responsable du dépôt et de la délivrance des documents relatifs à toutes les affaires portées devant la Cour, conformément aux Règles de la Cour fédérale, aux Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration ou aux Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale. Toutes les activités et les communications entre les juges, les plaideurs et les avocats passent par le greffe.

En qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, l'administrateur de la Cour fédérale est également tenu, en vertu des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, de veiller à ce que le Programme soit bien pourvu en ressources.

### **La mission du greffe**

La mission, ou la façon dont le greffe remplit son mandat, est la suivante :

*Fournir à la Cour et aux plaideurs les services administratifs nécessaires pour assurer le règlement équitable et rapide des litiges.*

Depuis que le greffe a été créé en 1971, les mesures de renouvellement le concernant ont porté principalement sur la création d'une organisation plus forte et plus vivante qui reconnaît l'importance de la justice et de la primauté du droit dans notre société. Voici quelques-unes des valeurs que prônent les gestionnaires et le personnel :

- une organisation nationale composée de personnes formées et compétentes sera mise sur pied sur une base de consultation avec les juges afin de permettre au greffe de remplir son mandat dans l'ensemble du Canada;
- des politiques relatives à l'exploitation des bureaux du greffe seront élaborées avec l'aide des bureaux régionaux, de façon que les services et les normes soient uniformes dans l'ensemble du pays. Les directeurs régionaux seront chargés d'assurer la prestation de tous les services dans leurs régions;
- une grande priorité sera accordée en tout temps aux installations et aux locaux, afin que la Cour puisse gérer et trancher les affaires de façon uniforme au Canada aux termes des Règles. Les aires publiques de nos immeubles seront accessibles et bien organisées, compte tenu de nos normes portant sur le service de qualité;
- les services offerts au public et à la Cour seront améliorés, grâce au perfectionnement constant des systèmes d'information qui simplifient la gestion des données;
- les membres de la magistrature et les administrateurs de la Cour respectent le rôle que chacun d'eux joue dans l'administration de la justice;
- tous les membres du personnel partagent les valeurs du programme et s'engagent à respecter les normes portant sur le service de qualité.

### **Milieu opérationnel**

Le greffe de la Cour fédérale du Canada est un organisme indépendant qui appuie la Cour. Il relève du Parlement en ce qui a trait aux questions administratives par l'entremise du ministre de la Justice. Les activités relatives à la planification et au renouvellement du personnel sont coordonnées par l'entremise du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale.

En qualité de représentant juridique du gouvernement du Canada, le ministère de la Justice est le plaideur qui se présente le plus souvent devant la Cour. Le greffe et la Cour cherchent à demeurer indépendants des ministères de gouvernement, en apparence et en réalité, et à rester neutres sur toutes les questions.

Plusieurs des grandes préoccupations de la Cour et du greffe au sujet de la charge de travail sont liées de près aux programmes et organismes gouvernementaux de premier plan; ainsi, un volume important de litiges ont été portés devant la Cour au cours des dernières années par suite des lois et programmes de Citoyenneté et Immigration Canada ou de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le gouvernement préfère coordonner les besoins supplémentaires en ressources de tous les organismes touchés par ces programmes au moyen d'un mécanisme central contrôlé par l'organisme principal, en l'occurrence, Citoyenneté et Immigration Canada. Cette obligation pour le greffe de faire connaître ses besoins en ressources audit ministère, qui est un principal plaideur dans les litiges portés

devant la Cour, a peut-être pour effet de ternir l'image de celle-ci comme tribunal indépendant. En ce sens, le greffe soumet ses demandes de ressources et ses rapports de responsabilisation en direct aux organismes centraux du gouvernement. Les relations entre le greffe et les autres tribunaux fédéraux ainsi que le Conseil canadien de la magistrature, les associations d'avocats nationales et provinciales et le comité des règles de la Cour fédérale, qui régit la pratique devant la Cour, sont cordiales et axées sur la collaboration mutuelle.

Au cours de la période précédant l'exercice 1997-1998, la Cour a enjoint au greffe de chercher davantage à simplifier ses opérations afin d'améliorer le niveau de services offerts à tous les clients, qu'il s'agisse des plaideurs, des avocats, du public ou de la Cour elle-même. Les Règles de la Cour ont été révisées en profondeur, notamment par l'ajout des services de gestion des instances et de règlement des litiges. La Cour fédérale est l'un des premiers tribunaux du Canada à avoir entrepris cette conversion.

Il n'y a pas de méthode simple de prévoir le volume de travail de la Cour et du greffe. Par exemple, une audition d'une journée dans plusieurs espèces d'instance peut demander toute une année dans une instance complexe comme celles visant les autochtones.

### Objectifs

Créé en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* et des Règles de la Cour, le **programme du greffe a pour objectif**

*d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'equity et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.*

L'**objectif stratégique** du greffe est

*de veiller, par une gestion efficace et appropriée des ressources précieuses, à ce que tous aient efficacement accès à la justice, y compris la possibilité de faire régler leurs différends sans que les coûts, les délais, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.*

### Priorités stratégiques

Le greffe s'est fixé quatre **priorités stratégiques** pour exercer ses activités quotidiennes :

1. Veiller à ce que tous aient efficacement accès à la Cour.
2. Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs.
3. Procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles.
4. Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques.

### **Défis**

Au cours de l'année 1997-1998, le greffe a dû faire face à un certain nombre de demandes opposées de sources tant internes qu'externes :

- Il y a plusieurs années, la Cour a décidé de passer de son mode de fonctionnement traditionnel à un nouveau mode axé sur la gestion des instances. Les modalités du changement devaient attendre la conclusion d'une vaste consultation qui a précédé l'élaboration et la promulgation des nouvelles Règles de la Cour. Malgré l'absence de nombreuses précisions concernant la gestion des instances, il a fallu concevoir de nouveaux systèmes d'exploitation et systèmes informatiques et offrir au personnel une formation approfondie, compte tenu du court laps de temps devant précéder la date d'entrée en vigueur, tout en préservant l'intégrité des opérations en cours (la date de mise en œuvre était le 25 avril 1998). Il était impossible de déterminer les incidences du nouveau système de gestion des instances sur les ressources avant de connaître les règles définitives qui seraient adoptées.
- Le gouvernement examine le mandat général du greffe depuis 1994 et des recommandations concernant des changements sont à l'étude. (Voir le message de l'administrateur à la page 3 qui précède.)
- Les installations du greffe ont suscité des préoccupations dans un plus grand nombre de cas cette année. Plus précisément, les besoins liés aux litiges importants qui concernent les autochtones et qui ont été portés devant la Cour menaçaient de dépasser les ressources disponibles pour ce qui est des salles d'audience et autres services et installations de la Cour. De plus, les réductions des dépenses gouvernementales affectées aux ressources d'exploitation ont affaibli d'autant notre marge de manoeuvre dans la région de la capitale nationale, où notre personnel est dispersé entre six immeubles. Le soutien dont ont besoin les personnes nouvellement nommées juges et celles qui décident de devenir juges surnuméraires est devenu un autre sujet de préoccupation.
- La charge de travail liée aux cas d'immigration et de statut de réfugié a fluctué.
- La Cour a ordonné l'adoption de mesures visant à administrer les exigences spéciales liées aux affaires de révocation de la citoyenneté.

### **Organisation du greffe**

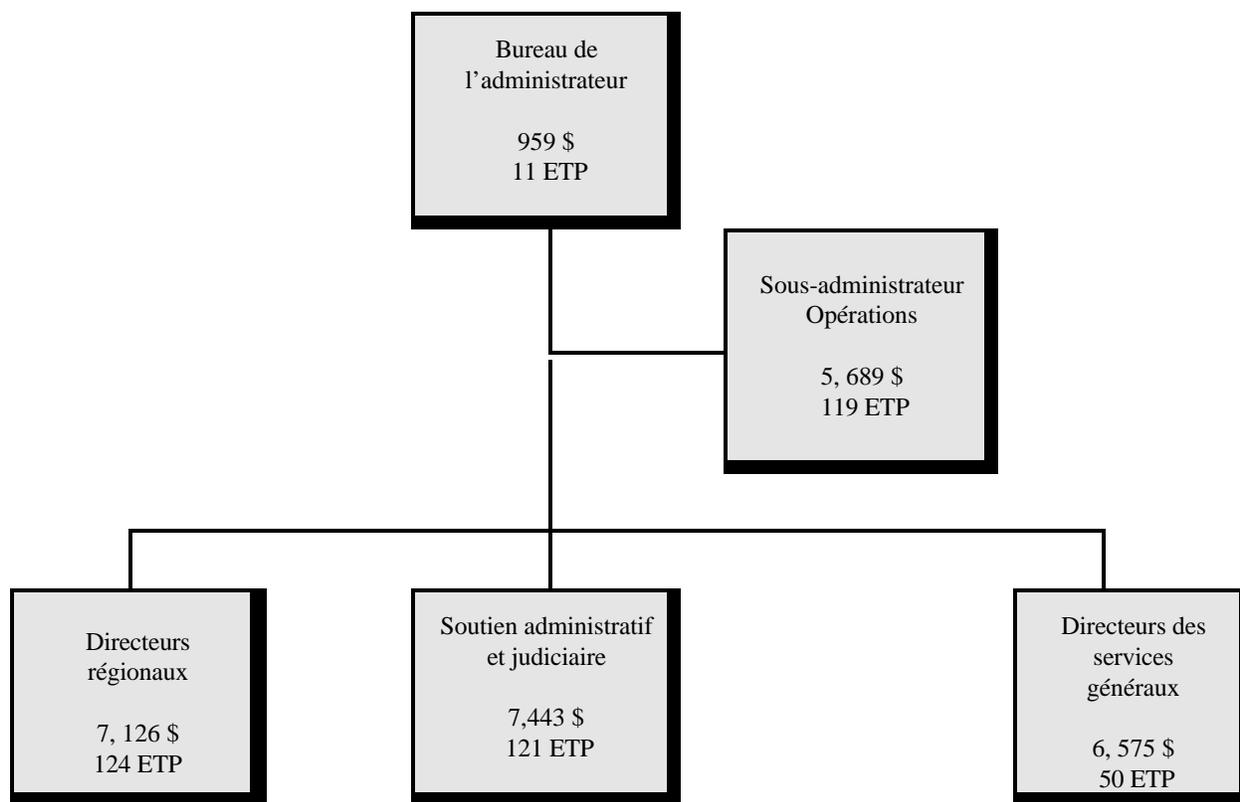
La Cour d'appel se compose du juge en chef et de 10 juges; la Section de première instance se compose du juge en chef adjoint, de 19 juges et de quatre protonotaires, tous nommés par le gouverneur en conseil. En plus de cet effectif de juges à temps plein, au 30 août, 1998, il y a huit juges de la Cour fédérale qui ont choisi de devenir juges surnuméraires et juges à la retraite nommés par le gouvernement fédéral qui ont été invités à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour fédérale.

En 1997-1998, le greffe de la Cour fédérale du Canada a exécuté son mandat avec un budget de fonctionnement de 27 792 503 \$ (à l'exclusion des régimes d'avantages sociaux des employés) et avec 425 équivalents temps plein (ETP). L'organigramme et la répartition estimative des ressources sont résumés à la figure 1.

**Figure 1: Répartition des dépenses réelles par unité organisationnelle pour 1997-1998**

---

(en milliers de dollars)



- ! **L'administrateur**, sous le secteur d'activité **Opérations**, est chargé de la direction générale, des services judiciaires (qui soutiennent les activités judiciaires de la Cour, les activités du comité des règles et du greffe et la publication des recueils de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada), des opérations régionales du Québec, de l'Ontario et de l'ouest, des services de la bibliothèque et des services qui soutiennent les instances de révocation de la citoyenneté. Sous le secteur d'activité des **Services intégrés**, l'administrateur surveille l'administration des finances, la politique, les relations de travail et la formation, l'administration des ressources humaines, les services informatiques, les services immobiliers et les services administratifs centraux.

- ! L'organisation provisoire en attendant les résultats des propositions de réforme du greffe compte trois **sous-administrateurs**. L'un d'eux est nommé à temps plein pour diriger le prestigieux projet de révocation de la citoyenneté. Un autre est responsable des opérations de la Section de première instance, de la Section d'appel, des procédures désignées, et de la Cour d'appel des cours martiales du Canada. Le dernier poste est vacant.

La **Section d'appel** traite les appels et les demandes de contrôle judiciaire et aide la Cour dans toutes les instances et les audiences. L'unité des dossiers d'appel produit les statistiques et les rapports pour la Section les ainsi que les dossiers et les dossiers d'appel exigés par les Règles de la Cour.

La **Section de première instance** traite les documents juridiques par l'intermédiaire des unités fonctionnelles de l'amirauté, de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, des instances visant la Couronne, de l'immigration, de la propriété intellectuelle et des litiges en matière d'impôt, qui traduisent la nature variée des instances devant la Cour. Le personnel de la Section aide la Cour dans toutes les instances et les audiences.

- ! Pour compléter le bureau principal à Ottawa, le greffe possède seize **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brefs ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix.

**RÉGION DE L'ATLANTIQUE :** Frédéricton et Saint John\* (N.-B.), Halifax (N.-É.), Charlottetown\* (Î.-P.-É.) et St. John's\* (T.-N.)

**RÉGION DU QUÉBEC :** Montréal et Québec

**RÉGION DE L'ONTARIO :** Toronto

**RÉGION DE L'OUEST :** Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Regina\* et Saskatoon\* (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Whitehorse\* (Yukon) et Yellowknife\* (T. N.-O.)

\* *Bureaux dont le personnel se compose d'employés des tribunaux provinciaux ou territoriaux.*

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du greffe. Les originaux de tous les documents sont conservés au bureau principal et des copies certifiées sont conservées au bureau local, selon ce qui convient le mieux aux parties à l'action.

Les services judiciaires offrent un programme de perfectionnement à l'intention des auxiliaires juridiques pour leur permettre de se familiariser avec les procédures de la Cour lorsqu'ils font de la recherche pour les juges. Les auxiliaires juridiques sont des étudiants en droit nouvellement diplômés des facultés de droit canadiennes et leur participation au programme satisfait entièrement ou en partie aux exigences de stage de leur barreau provincial. Depuis la mise sur pied du programme en 1984, plus de 120 auxiliaires juridiques ont travaillé ou fait leur stage à la Cour.

## **Descriptions des secteurs d'activité et des secteurs de service**

D'après le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) approuvé par le Conseil du Trésor, le greffe continue à figurer dans le Budget des dépenses comme secteur d'activité unique, les **Services du greffe**. Les activités et ressources du greffe sont réparties en deux secteurs de service :

**Opérations** : fournir des services aux plaideurs et à leurs avocats ainsi qu'aux juges de la Cour, notamment les services de la bibliothèque, la fixation des dates d'audience et la préparation des salles d'audience; fournir des renseignements sur les règles de pratique, les directives de la Cour et les procédures de la Cour; traiter les documents déposés ou établis par les plaideurs, consigner tous les actes de procédure et délivrer les actes juridiques pour forcer l'exécution des décisions rendues par la Cour et d'autres organismes fédéraux, comme le Conseil canadien des relations du travail et le Tribunal canadien des droits de la personne.

**Services intégrés** : offrir un soutien interne au greffe en ce qui a trait aux fonctions du personnel qui concernent les finances, l'administration, les ressources humaines, la gestion des installations, la sécurité et le traitement de l'information de gestion.

L'**administrateur de la Cour fédérale** est responsable des résultats relatifs au secteur d'activité, c'est-à-dire, de façon générale, des résultats liés à la priorité stratégique n° 1.

Le secteur de service des **Opérations** concerne principalement:

- ! la priorité stratégique n° 2 : *Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs*; la responsabilité relative à certains aspects de cette priorité est confiée aux sous-administrateurs et aux directeurs régionaux; et,
- ! la priorité stratégique n° 3 : *Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques*. Les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs sont responsables de certaines fonctions précises liées à cet objectif.

Le secteur des **Services intégrés** met l'accent sur la priorité stratégique n° 4, soit *Procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles*. L'**administrateur de la Cour** est responsable de ces résultats conjointement avec les sous-administrateurs, les directeurs régionaux et les directeurs.

Le tableau qui suit indique les liens entre les Services intégrés et leur priorité stratégique, les résultats et la stratégie d'évaluation générale utilisée pour évaluer le taux de succès.

## **Section III : Rendement du greffe**

### **Attentes en matière de rendement**

L'année 1997-1998 devait être différente sous un rapport important par rapport aux années précédentes: après un examen exhaustif, la Cour avait indiqué que les nouvelles Règles de la Cour fédérale entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ce qui devait entraîner une modification en profondeur du fonctionnement de la Cour et du greffe. Toutefois, il était impossible de prévoir les changements précis avant que les règles elles-mêmes soient publiquement accessibles. En fait, en raison de différentes complexités liées à l'élaboration, la mise en oeuvre a été reportée au 25 avril 1998.

Les préparatifs en vue de la mise en oeuvre des nouvelles Règles ont eu des répercussions majeures sur le fonctionnement du greffe pendant l'année. Le greffe devait évidemment maintenir son niveau de rendement aux termes des règles existantes, étant donné qu'il s'était engagé à fournir un service de qualité aux Canadiens. Afin de faciliter la transition vers les nouvelles Règles, les préparatifs ont porté principalement sur trois aspects :

- l'élaboration de systèmes d'exploitation;
- l'élaboration, la vérification et la mise en oeuvre de systèmes informatiques et de systèmes de gestion;
- l'élaboration et la présentation d'une formation qui permettrait au personnel du greffe de mettre en oeuvre les nouvelles Règles.

La Cour avait précédemment autorisé un ensemble de mesures spéciales appelées le \* programme de réduction des délais †, afin de faciliter l'entrée en vigueur de la gestion des instances, notamment dans le cas des dossiers inactifs ou des affaires pendantes plus anciennes qui ont été instituées dans le cadre de l'ancien système, ce qui représentait un surplus de travail important à la fois pour le greffe et pour la Cour.

L'objet ultime des nouvelles Règles était bien connu : la Cour voulait offrir les services de gestion des instances et de règlement des litiges afin de réduire les frais et les délais liés à la gestion et au traitement des instances. (Les services de règlement des litiges permettent de régler les différends de façon à éviter les coûts associés aux instances complètes.)

L'organisation a vu sa charge de travail augmenter régulièrement, parfois de façon spectaculaire, d'année en année, surtout au cours des années 1990. Comme le tableau suivant l'indique, cette tendance devait se poursuivre, de façon générale, jusqu'à la mise en oeuvre des nouvelles Règles. Toutefois, il était impossible de prévoir les besoins en ressources liés à la gestion des instances et à l'accroissement de la charge de travail avant l'adoption des nouvelles Règles. Le greffe a dû, une fois de plus, faire preuve d'innovation et accroître sa productivité au cours de la période préparatoire, jusqu'à ce que les besoins à plus long terme deviennent connus.

Les tableaux suivants illustrent nos attentes générales pour l'année 1997-1998 en ce qui a trait aux principaux indicateurs du rendement et indiquent que les répercussions de l'annonce par la Cour de l'entrée en vigueur de la gestion des instances n'ont pas été prévues.

---

## **Section II : Vue d'ensemble**

## Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

### SECTION D'APPEL

Indicateur de rendement	Moyenne des 2 dern. années	Prévisions pour 1997	Données réelles - 1997	Écart (prévisions)	Changement - moyenne de 2 ans
Nouvelles instances	1 041	1 320	1 142	- 13,5 %	+9,7 %
Inscriptions enregistrées	21 874	28 800	22 358	- 22,4 %	+ 2,2 %
Affaires entendues	570	***	655	***	+ 14,9 %
Jours d'audience	301	390	313	- 19,7 %	+ 4 %
Documents délivrés	21 325	26 200	19 520	- 25,5 %	- 8,5 %
Lettres délivrées	8 765	***	8 774	***	+ 0,1 %

### SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE

Indicateur de rendement	Moyenne des 2 dern. années	Prévisions pour 1997	Données réelles 1997	Écart (prévisions)	Changement - moyenne de 2 ans
Nouvelles instances	24 040	27 454	23 386	- 16,5 %	- 2,7 %
Inscriptions enregistrées	181 374	220 150	197 353	- 10 %	+ 8,8 %
Affaires entendues	4 552	***	4 947	***	+8,7 %
Jours d'audience	2323	2 713	2 660	- 1,9 %	+ 14,5%
Documents délivrés	159 392	195 482	177 396	- 9,2 %	+ 11,3 %
Lettres délivrées	29 395	***	36 506	***	+ 24,2 %

\*\*\* indique qu'aucune prévision n'a été faite à l'égard de ce facteur dans les plans du greffe pour l'année 1997-98

Les renseignements financiers qui suivent présentent le contexte des réalisations décrites dans le reste du présent rapport.

#### Greffes de la Cour fédérale du Canada

Dépenses prévues	26,900,000 \$
Total des autorisations	28,467,250 \$
<b>Données réelles 1997-98</b>	<b>27,792,503 \$</b>

### Section III - Rendement du greffe

### Réalisations

Comme l'indique le tableau qui précède, des augmentations ont été enregistrées en 1997-1998 pour la plupart des facteurs de la charge de travail, mais non dans la mesure prévue, ce qui est fort heureux, car il fallait concevoir les systèmes, les services informatiques et la formation en vue de la mise en place de la gestion des instances tout en assurant le fonctionnement quotidien du greffe et de la Cour. Grâce à un ralentissement mineur de la croissance, qui s'est traduit par une diminution des contraintes exercées sur les effectifs, il a été possible de terminer la formation relative à la gestion des instances.

D'après notre analyse, les vastes consultations qu'a menées le comité des règles auprès du Barreau sur les services de gestion des instances et de règlement des litiges ont incité les clients de la Cour à reporter l'introduction d'actions jusqu'à la mise en place du nouveau régime. N'eût été une accalmie temporaire observée au cours de cette période d'apprentissage pour le Barreau et l'ensemble des clients de la Cour, la charge de travail n'aurait pas cessé d'augmenter.

Les attentes et les réalisations du greffe pour l'exercice 1997-1998 sont commentées dans les pages qui suivent relativement aux quatre priorités stratégiques. Les commentaires débutent dans chaque cas par un tableau illustrant les résultats escomptés et les stratégies d'évaluation utilisées pour déterminer le taux de succès du secteur de service des opérations.

#### a) Priorité stratégique n° 1

Objectif	Résultats clés	Stratégie d'évaluation
Veiller à ce que tous aient effectivement accès à la Cour	<i>Le public a accès aux installations physiques et technologiques du greffe, qui sont sûres et faciles à utiliser:</i>  ! Démonstré par : installations du greffe et de la Cour sûres et accessibles	! Enquête constante auprès de la clientèle  ! Vérification de la conformité des opérations aux normes de la Cour

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, au cours de l'année 1997-1998, la charge de travail du greffe a continué à augmenter, notamment dans le cas des affaires autres que les affaires d'immigration. L'amélioration de la productivité et le report de certains projets ont permis d'absorber l'accroissement de la demande à l'aide des ressources disponibles. (Les besoins à plus long terme seront établis progressivement après la mise en oeuvre initiale des services de gestion des instances et de règlement des litiges.)

Étant donné que la date d'entrée en vigueur de notre nouveau mode de fonctionnement n'était pas connue et que le ministre poursuivait son examen des organismes judiciaires fédéraux, plusieurs engagements moins importants qui avaient été prévus pour l'année 1997-1998 ont été ramenés à un

niveau de priorité inférieur ou reportés. L'élaboration de nos normes sur le service de qualité a été interrompue et devrait reprendre en 1998-1999; cette initiative concerne l'élaboration de mesures de rendement plus sophistiquées, conformément au Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation approuvé. Le renouvellement global des budgets, de l'organisation et d'autres aspects administratifs aura lieu après l'examen du ministre.

Un certain nombre de préoccupations concernant les installations dépendent également de la conclusion de l'examen des organismes judiciaires, ce qui est inquiétant pour la Cour dans le cas des affaires importantes concernant les autochtones qui, de par leur nature, nécessitent de l'espace, du personnel et des ressources dépassant notre capacité actuelle.

Le succès de la mise en place et du soutien de la gestion des instances est directement lié à la priorité stratégique suivante : veiller à ce que tous aient effectivement accès à la Cour.

### b) Priorité stratégique n° 2

Objectif	Résultats clés	Stratégie d'évaluation
Veiller à ce que tous aient la possibilité de faire régler leurs différends sans difficultés, délais ou inconvénients excessifs	<p><i>Les Canadiens sont en mesure d'utiliser les services et installations de la Cour sans difficultés, délais ou inconvénients :</i></p> <p>Démontré par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>! service au comptoir et traitement des documents et des certificats efficaces et efficaces</li><li>! services de huissier et de registraire efficaces et courtois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>! Enquête constante auprès de la clientèle</li><li>! Contrôle en regard des normes de rendement</li><li>! Examen par les gestionnaires (vérification, évaluation du programme)</li></ul>

Tel qu'il est indiqué plus haut, en 1997-1998, il a fallu améliorer la productivité pour pouvoir appliquer le système de gestion des instances sans devoir accroître considérablement les ressources. Dans la section précédente, il a été mentionné que l'augmentation du volume des activités liées au service au comptoir, au traitement des documents et aux services de huissier et de registraire a été absorbée. L'enquête constante que le greffe a menée auprès de la clientèle a donné une rétroaction positive de la part de l'ensemble des clients quant à la qualité du service. Ces activités constituent la pierre angulaire de la Cour et du greffe et nos points de contact les plus importants et les plus délicats avec les clients. Cette rétroaction est encore plus gratifiante, si l'on tient compte de la tendance croissante des clients à se représenter eux-mêmes, ces plaideurs devant forcément demander au personnel du greffe des conseils sur la procédure à suivre pour avoir accès à la Cour.

Les activités d'élaboration des normes de rendement et d'étude de la gestion ont été reportées jusqu'à ce que les résultats de l'examen des organismes judiciaires fédéraux soient connus.

c) **Priorité stratégique n° 3**

Objectif	Résultats clés	Stratégie d'évaluation
Améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts à la Cour et à ses usagers par le recours à des moyens technologiques	<i>Élaboration et mise en oeuvre efficaces des systèmes concernant</i> <ul style="list-style-type: none"><li>! la gestion des dossiers</li><li>! le programme de réduction des instances</li><li>! la gestion des instances</li><li>! la fixation des dates d'audience</li><li>! les téléconférences</li></ul>	! Évaluations de projets

Les groupes des services opérationnelles et informatiques du greffe ont joué un rôle dans l'adoption du système de gestion des instances. Le principal instrument de toutes les opérations du greffe, appelé le système de gestion des instances, a été maintenu et appuyé tout au long de l'année tout en étant révisé en profondeur en fonction des changements annoncés. Les mesures de perfectionnement n'ont pu être prises qu'après la publication des nouvelles Règles. Le système a été soumis à des essais préalables rigoureux avant d'être mis en oeuvre le 25 avril 1998.

Les procédures opérationnelles relatives à tous les aspects de la gestion des instances et des services de règlement des litiges ont été élaborées au cours de la même période et sont également entrées en vigueur le 25 avril 1998.

De nombreux autres plans informatiques ont été appliqués en 1997-1998. Parmi les mesures prises pour accroître la productivité du personnel, mentionnons un module de mise au rôle automatique des instances, qui a été entrepris en 1996-1997, et vérifié et mis en oeuvre en 1997-1998. L'élaboration des systèmes d'information s'est poursuivie de la façon prévue, notamment dans le cas des systèmes de groupes de travail. Un projet pilote concernant l'évaluation des techniques de vidéoconférence a été appliqué tout au long de l'année et devrait prendre fin en 1998-1999.

### d) Priorité stratégique n° 4

Objectif	Résultats clés	Stratégie d'évaluation
Procurer à la Cour le meilleur cadre possible pour l'exercice de ses fonctions juridictionnelles	<i>La Cour et le greffe obtiennent toutes les installations, les ressources et l'équipement nécessaires pour remplir leurs rôles</i>  Démontré par ! instruments de travail et systèmes de soutien satisfaisants ! personnel formé, y compris les auxiliaires juridiques	La prestation des services sera évaluée au moyen d'enquêtes auprès de la clientèle et d'examens internes par les gestionnaires

En 1997-1998, les principales mesures qui ont été prises portaient sur les préparatifs visant à faciliter la transition vers la gestion des instances. Après la publication des nouvelles Règles, le principal instrument de formation du greffe, le programme de formation des agents du greffe, a été complètement révisé. Il s'agissait de l'une des plus grandes entreprises liées à la mise en oeuvre de la gestion des instances. La formation révisée a été offerte à tous les membres du personnel du greffe appelés à communiquer avec les clients à temps pour la date de mise en oeuvre, soit le 25 avril 1998. Un compte rendu plus complet sera disponible pour le rapport sur le rendement de la prochaine année.

Les gestionnaires du greffe ont participé avec le personnel de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada ainsi que d'autres organismes concernés aux stades préliminaires d'études visant à rationaliser les locaux de tous les organismes judiciaires fédéraux, notamment par la création de centres judiciaires fédéraux.

L'examen de certaines questions liées aux ressources a été reporté à l'an prochain, notamment en ce qui a trait aux ressources nécessaires au soutien des affaires concernant les autochtones et la révocation de la citoyenneté ainsi qu'à l'ouverture d'un nouveau bureau local à St. John's (Terre-Neuve).

### **Autres questions concernant le rendement**

#### **Le problème de la conformité à l'an 2000**

Tous les systèmes et le matériel du greffe ont été examinés en ce qui a trait à leur conformité. Les systèmes critiques pour la mission sont conformes à l'heure actuelle, sauf celui des comptes en fiducie qu'on étudie à ce moment. Il faudra environ une ou deux semaines de temps de programmation pour que ce système devienne conforme. Ces travaux devraient être terminés vers la fin de 1998. Tous les logiciels d'application qui ne sont pas conformes seront remplacés ou mis à niveau conformément aux calendriers de remplacement existants.

Des incertitudes existent en ce qui a trait à la date de mise à jour de certaines applications commerciales, qui dépend surtout des fournisseurs ou des principaux organismes. Le système de renseignements financiers du greffe utilise le logiciel \* Free Balance +, que le fournisseur a mis à niveau pour le rendre conforme. Cependant, le lien avec les systèmes centraux, dont Travaux publics Canada est le principal organisme, n'a pas encore été défini.

### **Repenser le service destiné aux Canadiens - Une priorité pour la gestion des instances**

La gestion des instances désigne la coordination des méthodes et ressources de la Cour de façon à assurer le traitement rapide des affaires depuis l'introduction jusqu'au règlement, quel qu'il soit. Elle nécessite la supervision active par la Cour de l'évolution de toutes les instances engagées, de façon que chaque affaire reçoive l'attention nécessaire de sa part, compte tenu de sa nature et de sa complexité. Selon les *Règles de la Cour fédérale* actuelles qui régissent les actions ordinaires, seuls les plaideurs et les avocats contrôlent le temps nécessaire à la préparation d'une affaire à soumettre à la Cour.

En vertu des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, chaque instance engagée devant la Cour sera soumise à la gestion des instances. Dans la plupart des cas, les parties continueront à contrôler l'évolution de leur litige dans les délais fixés par les Règles. Dans le cas des actions engagées devant la Section de première instance, cela signifie que les actes de procédure devront être clos dans les 180 jours suivant l'introduction de l'action. Les interrogatoires préliminaires doivent être terminés et une conférence préparatoire doit avoir été demandée dans les 360 jours suivant l'introduction. Si aucun règlement ne peut être conclu à la conférence préparatoire, le juge fixera une date d'audience le plus tôt possible après la conférence.

Il y aura une procédure simplifiée dans le cas des actions dans lesquelles la réparation demandée ne dépasse pas 50 000 \$. Les protonotaires auront désormais compétence pour présider l'instruction de ces affaires.

Les Règles exigeront que les demandes portées devant les deux sections de la Cour soient mises en état et qu'une demande de date d'audition soit présentée dans les 180 jours suivant l'introduction. Les dates fixées pour les audiences ne peuvent dépasser de plus de 90 jours la date de la demande.

Les *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration, 1993*, que le juge en chef a adoptées en application de l'article 84 de la *Loi sur l'immigration*, continuent à régir les instances mentionnées dans cette loi.

Si elles estiment que les délais fixés par les Règles sont trop courts ou trop longs, les parties peuvent demander que l'instance soit gérée à titre d'instance à gestion spéciale par un juge responsable de la gestion de l'instance, qui fixera un calendrier approprié pour celle-ci.

Afin de promouvoir le règlement des différends, la Cour offrira d'autres modes de règlement des litiges (principalement la médiation, l'évaluation objective préliminaire et les mini-procès).

### **Examens clés**

Le 28 octobre 1994, le ministre de la Justice et le procureur général du Canada ont annoncé que le vérificateur général entreprendrait un examen visant à savoir si des modifications législatives permettraient de rehausser l'efficacité, l'accessibilité et la rentabilité de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Le greffe a fourni les renseignements demandés à l'égard de cette étude. Après avoir examiné le rapport définitif en profondeur, le ministre a annoncé, le 25 juin 1998, qu'une loi serait présentée à la fin de 1998 en vue de mettre en oeuvre un certain nombre de propositions de réforme visant la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.

Compte tenu de l'importance de cette démarche pour le ministre et pour l'avenir de la Cour et du greffe, toutes les activités d'examen interne prévues ont été laissées en plan au cours de la considération du ministre. Il n'y a donc aucun examen interne clé à signaler à l'heure actuelle.

### Section IV : Rendement financier

#### Vue d'ensemble du rendement financier

D'après ce qui précède, le greffe a fait plusieurs adaptations à ses plans et budgets au cours de l'année 1997-98. Les mesures pour la transition vers la gestion des instances étaient la priorité la plus importante, portant des répercussions sur le charge de travail et les ressources. Mais il y avait aussi des instances de changements opérationnels auxquels il fallait affecter les ressources, tel que la révocation de la citoyenneté.

Par suite d'une décision de la Cour suprême du Canada, le ministère de la Justice a engagé les poursuites de perte de la citoyenneté et d'expulsion contre onze individus en vue de les faire déclarer criminels de guerre par la Cour au motif qu'ils auraient obtenu leur citoyenneté par de fausses déclarations, par la fraude ou en dissimulant sciemment des circonstances importantes.

Les avocats du ministère ont demandé à la Cour d'accélérer l'audition de ces affaires spéciales, qui sont habituellement longues et complexes dont certaines nécessitent des audiences en Europe de l'Est devant un juge de la Cour qui siégera en qualité de commissaire. Ces affaires attirent fortement l'attention des médias et du public. La Cour a dirigé que le greffe établisse une section consacrée afin que ces affaires puissent être entendues sans retard. Bien que le ministère de la justice indiquait qu'il était disposé à fixer les dispositions de voyage et d'administration de la part de la Cour et son personnel, la Cour a demandé au greffe de gérer la logistique de ces affaires sans demander l'aide des parties.

À la demande de la Cour, les ressources du greffe affectées à d'autres programmes ont été transférées pour l'année 1997-98 au projet de révocation de la citoyenneté pour permettre la prestation des services essentiels en matière de gestion des instances ainsi que des services de soutien administratif destinés aux juges désignés.

La Cour a entendu l'affaire *Bogutin* et rendu sa décision. Une date d'audience a été fixée pour toutes les autres affaires. À l'heure actuelle, dix affaires de révocation portant sur des allégations de crimes de guerre sont en cours et, dans cinq de ces cas, la date d'audience en commission a été fixée ou est sur le point de l'être.

Les frais des commissions sont élevés et le greffe ne peut contrôler ces dépenses imprévues. Le personnel du greffe doit accompagner les juges à différents endroits du Canada et de l'étranger, notamment dans les pays de l'Europe de l'Est, comme l'Ukraine, la Pologne, la Russie, le Bélarus, la Slovaquie et la Lettonie.

Il ne peut pas être possible de continuer à utiliser les fonds réservés aux opérations internes à cette fin dans l'année 1998-99, car le greffe doit avant tout servir sa clientèle principale. Afin d'assurer l'indépendance et l'intégrité de la Cour ainsi que la gestion efficace de sa charge de travail, le greffe doit obtenir les ressources financières nécessaires pour s'acquitter de son mandat en ce qui a trait à la prestation des services de soutien dont les juges et les plaideurs ont besoin dans ces instances.

## Tableaux des résumés financiers

### Tableau financier 1

#### Autorisations pour 1997-98 -Partie II du Budget des dépenses Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles 1997-98
<b>Cour fédérale du Canada</b>				
Crédit 25	Dépenses de fonctionnement	269	285	278
(S)	Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	31	31	31
<b>Totale des dépenses du Ministère</b>		<b>300</b>	<b>316</b>	<b>309</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

### Tableau financier 2

#### Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

#### Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
<b>Opérations du greffe</b>	465	30			30		30		30
<i>(Autorisations totales)</i>	465	31.6			31.6		31.6		31.6
<b>(Réelles)</b>	<b>430</b>	<b>30.9</b>			<b>30.9</b>		<b>30.9</b>		<b>30.9</b>
<b>Total</b>	465	30			30		30		30
<i>(Autorisations totales)</i>	465	31.6			31.6		31.6		31.6
<b>(Réelles)</b>	<b>430</b>	<b>30.9</b>			<b>30.9</b>		<b>30.9</b>		<b>30.9</b>
<b>Autres recettes et dépenses</b>									
<b>Recettes à valoir sur le Trésor</b>									-1.4
<i>(Autorisations totales)</i>									-1.4
<b>(Réelles)</b>									<b>-1</b>
<b>Coût des services offerts par d'autres ministères</b>									10.6
<i>(Autorisations totales)</i>									10.6
<b>(Réelles)</b>									<b>10.6</b>
<b>Coût net du programme</b>									39.6
<i>(Autorisations totales)</i>									40.8
<b>(Réelles)</b>									<b>40.5</b>

**Tableau financier 3**

**Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

Dépenses du greffe prévues et réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteur d'activité	Réel 1995-96	Réel 1996-97	Dépenses totales prévues 1997-98	Crédits totaux 1997-98	Réelles 1997-98
Services du greffe	28.9	29.4	30	31.6	30.9
<b>Total</b>	28.9	29.4	30	31.6	30.9

**Tableau financier 4: Concordance entre l'ancienne et la nouvelle affectation des ressources**

*Le Tableau 4 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 5: Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité**

*Le Tableau 5 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 6: Recettes à valoir sur le crédit**

*Le tableau 6 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 7: Recettes portées au Trésor par secteur d'activité  
(en millions de dollars)**

Secteur d'activité	Réelles 1995-96	Réelles 1996-97	Dépenses totales prévues 1997-98	1997-98 Crédits totaux	Réelles 1997-98
Opérations du greffe	1	2.4	1.4	1.4	1
<b>Total des Recettes portées au Trésor</b>	<b>1</b>	<b>2.4</b>	<b>1.4</b>	<b>1.4</b>	<b>1</b>

**Tableau financier 8: Paiements législatifs**

*Le tableau 8 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 9: Paiements de transfert**

*Le tableau 9 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 10: Dépenses en immobilisations par secteur d'activité**

*Le tableau 10 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Section IV : Rendement financier**

**Tableau financier 11: Projets en immobilisations par secteur d'activité**

*Le tableau 11 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 12: État des grands projets de l'État**

*Le tableau 12 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 13: Prêts, investissements et avances**

*Le tableau 13 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 14: Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable**

*Le tableau 14 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

**Tableau financier 15: Passif éventuel**

*Le tableau 15 ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada*

---

**Partie V: Groupement des rapports**

*Cette partie ne s'applique pas au greffe de la Cour fédérale du Canada.*

---

## Partie VI: Autres renseignements

### Personnes Ressources, Programme des Services du greffe

#### Renseignements généraux

Adjointe exécutive à l'administrateur  
434, rue Queen, Ottawa (Ontario)  
K1A 0R5

(613) 995-4697

Télécopieur : (613) 941-6197

#### Ressources humaines

Cathryn Taubman  
Gestionnaire intérimaire  
434, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 995-4453

#### Opérations

Pierre R. Gaudet  
Sous-administrateur  
434, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 992-8177

#### RÉGION DE L'ATLANTIQUE

François Pilon  
Administrateur de district  
1801, rue Hollis, bureau 1720  
Halifax (N.-É.) B3J 3N4

(902) 426-3282

#### Gestion des ressources

Greg Smith  
Sous-administrateur intérimaire  
434, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 946-4696

#### RÉGION DU QUÉBEC

Monique Giroux  
Directrice régionale  
30, rue McGill  
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

(514) 283-4820

#### Politiques, Formation et Relations de travail

Gordon Wilkins  
Directeur  
434, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 947-2534

#### RÉGION DE L'ONTARIO

Peter Pace  
Directeur régional  
250, avenue University, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 3E5

(416) 973-3356

#### Administration financière

Evelyn Burke  
Directrice  
434, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

(613) 995-4789

#### RÉGION DE L'OUEST

Charles E. Stinson  
Directeur régional  
Tour TD, 16<sup>e</sup> étage  
700, rue Georgia Ouest  
Vancouver (C.-B.) V7Y 1B6

(604) 666-3232

## Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

---

### Lois appliquées par le greffe

Le ministre est la seule personne qui est responsable devant le Parlement de l'application de la loi suivante:

*Loi sur la Cour fédérale*  
L.R.C. (1985), ch. F-7

Le ministre est responsable avec d'autres devant le Parlement de l'application de la loi suivante:

*Loi sur la défense nationale, articles 234 sqq.*  
L.R.C. (1985), ch. N-5

### Lois Touchant la Cour fédérale du Canada

Un droit précis permettant d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale ou de lui demander de procéder à un contrôle judiciaire, à l'exécution de décisions ou au recouvrement d'une créance de la Couronne est prévu dans les lois autres que la *Loi sur la Cour fédérale*. Voici une liste non exhaustive des lois ayant des répercussions sur le fonctionnement de la Cour, à date août 1998:

*Accès à l'information, Loi sur l',* L.R. (1985), ch. A-1  
*Accise, Loi sur l',* L.R. (1985), ch. E-14  
*Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l',* 1993, ch. 44  
*Agence spatiale canadienne, Loi sur l',* 1990, ch. 13  
*Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les,* L.R. (1985), ch. E-9  
*Arbitrage commercial, Loi sur l',* L.R. (1985), ch. 17 (2<sup>e</sup> suppl.)  
*Associations coopératives de crédit, Loi sur les,* 1991, ch. 48  
*Assurance-emploi, Loi sur l',* 1996, ch. 23  
*Banques, Loi sur les,* 1991, ch. 46  
*Biens en déshérence, Loi sur les,* L.R. (1985), ch. E-13  
*Brevets, Loi sur les,* L.R. (1985), ch. P-4  
*Cabotage, Loi sur le,* 1992, ch. 31  
*Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les,* L.R. (1985), ch. C-19  
*Citoyenneté, Loi sur la,* L.R. (1985), ch. C-29  
*Code canadien du travail, L.R. (1985), ch. L-2*  
*Code criminel, L.R. (1985), ch. C-46*  
*Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la,* 1996, c. 6, Schedule, s. 21  
*Concurrence, Loi sur la,* L.R. (1985), ch. C-34  
*Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le,* L.R. (1985), ch. A-16

## Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

---

*Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. 24 (3<sup>e</sup> suppl.), Partie III

*Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. 16 (2<sup>e</sup> suppl.)

*Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la*, 1991, ch.13

*Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. T-2

*Dessins industriels, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. I-9

*Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. C-20

*Divorce, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. 3 (2<sup>e</sup> suppl.)

*Douanes, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. 1 (2<sup>e</sup> suppl.)

*Droit d'auteur, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. C-42

*Droits de la personne, Loi canadienne sur les*, L.R. (1985), ch. H-6

*Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les*, 1992, ch. 39

*Eaux du Yukon, Loi sur les*, 1992, ch. 40

*Eaux limitrophes internationales, Loi du traité des*, L.R. (1985), ch. I-17

*Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'*, L.R. (1985), c. P-33

*Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'*, L.R. (1985), ch. F-28

*Équité en matière d'emploi, Loi sur l'*, 1995, ch. 44

*Exécution du budget de 1998, Loi de*, 1998, ch. 21

*Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l'*, L.R. (1985), ch. C-51

*Expropriation, Loi sur l'*, L.R. (1985), ch. E-21

*Faillite et l'insolvabilité, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. B-3

*Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. W-4

*Gendarmerie royale du Canada, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. R-10

*Grains du Canada, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. G-10

*Hydrocarbures, Loi fédérale sur les*, L.R. (1985), ch. 36 (2<sup>e</sup> suppl.)

*Immigration, Loi sur l'*, L.R. (1985), ch. I-2

*Impôt sur le revenu du Canada, Loi de l'*, S.R. (1952), ch. 148

*Impôt sur les revenus pétroliers, Loi de l'*, L.R. (1985), ch. P-12

*Indiens, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. I-5

*Inventions des fonctionnaires, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. P-32

*Langues officielles, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. 31 (4<sup>e</sup> suppl.)

*Marine marchande du Canada, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. S-9

*Marquage des bois, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. T-11

*Marques de commerce, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. T-13

*Mesures spéciales d'importation, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. S-15

*Mesures d'urgence, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. 22 (4<sup>e</sup> suppl.)

*Nationale sur la formation, Loi*, L.R. (1985), ch. N-19

*Normes de prestation de pension, Loi de 1985 sur les*, L.R. (1985), ch. 32 (2<sup>e</sup> suppl.)

*Office national de l'énergie, Loi sur l'*, L.R. (1985), ch. N-7

*Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. O-7

*Pêches, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. F-14

## Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement

---

*Pipe-line du Nord, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. N-26  
*Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. L-1  
*Preuve au Canada, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. C-5  
*Production de défense, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. D-1  
*Produits agricoles au Canada, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. 20 (4<sup>e</sup> suppl.)  
*Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. P-13  
*Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la*, L.R. (1985), ch. 16 (4<sup>e</sup> suppl.)  
*Protection des obtentions végétales, Loi sur la*, 1990, ch. 20  
*Protection des renseignements personnels, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. P-21  
*Radiocommunication, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. R-2  
*Radiodiffusion, Loi sur la*, 1991, ch. 11  
*Régime de pensions du Canada*, L.R. (1985), ch. C-8  
*Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de*, L.R. (1985), ch. P-16  
*Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. C-50  
*Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les*, 1995, ch. 40  
*Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. M-10  
*Securité ferroviaire, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. 32 (4<sup>e</sup> suppl.)  
*Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le*, L.C. 1985, ch. C-23  
*Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. C-3  
*Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. C-25  
*Société du crédit agricole, Loi sur la*, 1993, ch. 14  
*Sociétés d'assurance, Loi sur les*, 1991, ch. 47  
*Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les*, 1991, ch. 45  
*Statut de l'artiste, Loi sur le*, 1992, ch. 33  
*Surface du Yukon, Loi sur l'office des droits de*, 1994, ch. 43  
*Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le*, 1992, ch. 20  
*Taxe d'accise, Loi sur la*, L.R. (1985), ch. E-15  
*Télécommunications, Loi sur les*, 1993, ch. 38  
*Titres de biens-fonds, Loi sur les*, L.R. (1985), ch. L-5  
*Topographies de circuits intégrés, Loi sur les*, 1990, ch. 37  
*Transports au Canada, Loi sur les*, 1996, c. 10  
*Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.)  
*Tribunal de la concurrence, Loi sur le*, L.R. (1985), ch. 19 (2<sup>e</sup> suppl.)

## **Cour fédérale du Canada - Rapport sur le rendement**

---

En plus de la législation ci-haut mentionnée, les juges de la Cour fédérale peuvent aussi faire fonction de juge en vertu des lois suivantes :

*Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides*, L.R. (1985), ch. P-10

*Loi sur la Cour suprême*, L.R. (1985), ch. S-26

*Loi sur la défense nationale*, L.R. (1985), ch. N-5

*Loi sur la protection des végétaux*, 1990, ch. 22

*Loi sur la santé des animaux*, 1990, ch. 21

### **Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du greffe**

- Rapport annuel du juge en chef de la Cour fédérale
- Rapports de la Cour d'appel des cours martiales